

**Arrêté préfectoral d'abrogation de mise en demeure
Société HEMPEL
Commune de Saint-Crépin-Ibouwillers**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 statuant sur la demande de régularisation de la situation administrative des activités exploitées par la société HEMPEL à Saint-Crépin-Ibouwillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 portant mise en demeure la société Hempel d'évacuer les fûts et pots de peintures situés dans la cellule A2 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 juillet 2021 ;

Considérant ce qui suit :

- Lors de la visite du 2 juillet 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité Installation Classée) a constaté que les fûts et pots de peinture ont été évacués de la cellule A2 ;
- Ce constat répond aux exigences de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 mettant en demeure la société HEMPEL sise 5, rue de l'Europe, 60149 Saint-Crépin-Ibouwillers, de respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Crépin-Ibouwillers pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Crépin-Ibouwillers fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lermerchier 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Crépin-Ibouwillers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 6 AOUT 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME



Destinataires :

La Société HEMPEL

Le maire de la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de France

L'inspecteur des installations classées, sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France